

VILLE DE REZÉ

PROCES - VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

I

SEANCE DU 7 DECEMBRE 1977

VILLE DE REZE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE
MERCREDI 7 DECEMBRE 1977, A 19 H, A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL) -

L'an mil neuf cent soixante dix-sept, le sept décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. FLOCH, Maire-Adjoint, suivant convocation faite le 25 novembre 1977.

Etaient présents :

- M. FLOCH, Maire-Adjoint,
- MM. JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme QUILLAUD,
MM. RETIERE, HIMENE, MARIEL, QUEBAUD, Adjoint,
- MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, M. BREMONT,
MM. BROSSAUD, CAILLEAU, Melle CHARPENTIER, M. COUTANT
MMES JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM. MORIN, SAILLANT,
TREBERNE, VANEECKE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

(chacun d'eux ayant donné pouvoir écrit de voter en son nom à un collègue du Conseil)

- M. PLANCHER, Maire,
- M. BROCHU, Melle HAJDUKOWICZ, MM. LOUET, PINTAUD,
PRIN, Conseillers municipaux,

Absents :

- M. HOCHARD, Conseiller Municipal Subdélégué,
- M. GUILLOU, Conseiller Municipal.

Assistait également :

- M. BRODU, Conseiller d'Administration.

A - ORDRE DU JOUR

- 1° - Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Nantaise - Mode de gestion des transports en commun -
- 2° - Comité d'Expansion Economique de LOIRE ATLANTIQUE (C.O.D.E.L.A.) - Représentation de la Ville -
- 3° - Réforme des finances locales - Voeu -
- 4° - Reconnaissance par le Gouvernement français de la citoyenneté des ressortissants de R.D.A. - Voeu -
- 5° - Extradition de l'avocat allemand Klauss CROISSANT - Protestation - Voeu -

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

Mme QUILLAUD, Adjointe, est désignée comme Secrétaire de séance.

C - SEANCE DU 7 OCTOBRE 1977 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 7 octobre 1977.

M. FLOCH indique qu'à la séance de ce soir, seul figurait à l'ordre du jour le problème de la gestion des transports en commun.

Or, il serait souhaitable d'ajouter audit ordre du jour :

- la désignation d'un représentant de la Ville au Comité d'Expansion de Loire Atlantique (C.O.D.E.L.A.),
- trois voeux (réforme des finances locales - reconnaissance de la citoyenneté des ressortissants de la R.D.A. par le Gouvernement français - protestation contre l'extradition de l'avocat allemand Klauss CROISSANT).

Il y a unanimité pour cette adjonction à l'ordre du jour.

-:-

.../

07.07.1977

OBJET : Transports en commun de l'Agglomération Nantaise -
Mode d'exploitation -

M. Jacques FLOCH, Maire-Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Nantaise doit se préoccuper de la forme de gestion à mettre en place à expiration du contrat avec la S.T.A.N.

Ce contrat doit se terminer à la fin de l'année 1978, il devra être dénoncé six mois avant (1er Juillet 1978).

Actuellement, le Syndicat Intercommunal des Transports Publics a passé un contrat avec la S.T.A.N. qui appartient au groupe Transexel. Cette société perçoit une rémunération fixe et des rémunérations annexes en fonction de l'amélioration du service rendu.

Plusieurs formes juridiques de gestion sont possibles.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur le mode d'exploitation des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise et de fixer la position que devra tenir le délégué de la Ville de REZE auprès du Syndicat Intercommunal.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code des Communes,

Considérant que le mode d'exploitation actuel ne permet pas aux Collectivités locales d'assurer une gestion directe et par là un contrôle financier alors qu'il est nécessaire de rechercher un mode d'exploitation assurant à ces collectivités et à ses élus une maîtrise directe et permanente,

Considérant l'importance des fonds attribués par les Collectivités Locales pour le fonctionnement des transports urbains et pour leur développement,

Considérant que la gestion par Régie selon la réglementation actuelle et dans le contexte politique présent n'offre pas la maîtrise réelle aux Collectivités concernées,

.../...

DELIBERATION :

Se prononce :

- pour la non-reconduction du contrat passé entre le Syndicat Intercommunal et la S.T.A.N., contrat qui expire le 31 Décembre 1978 ;

- pour que l'exploitation soit confiée à une Société d'Economie Mixte sans capitaux privés et sans sous-traitance, cette formule d'exploitation étant celle se rapprochant le plus d'une gestion publique et démocratique ;

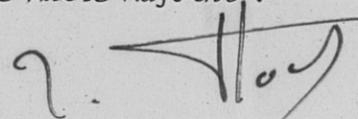
- pour donner mission à ses délégués au Comité du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Nantaise pour demander que lors de la constitution du Conseil d'Administration de la S.E.M., la Ville de REZE y soit représentée par un administrateur, que d'autre part, un siège d'administrateur soit réservé à un représentant des usagers, qu'enfin le personnel puisse participer en qualité de censeur au Conseil d'Administration de la S.E.M. ;

- pour donner mission aux délégués de la Ville de REZE au Comité du Syndicat Intercommunal de Transports de l'Agglomération Nantaise pour exiger dudit Syndicat qu'il soit fait à l'ensemble du personnel de la S.T.A.N. des propositions de garantie d'emploi.

REZE, le 9 Décembre 1977

LE MAIRE,

Pour le Maire empêché
Le Maire-Adjoint :



07. Dec. 1977

OBJET : Comité d'Expansion économique de Loire Atlantique -
Représentation de la Ville - Désignation -

EXPOSE :

Le Comité d'Expansion économique de Loire Atlantique dont la vocation est comme son nom l'indique, de procéder à une étude permanente de la situation économique dans le département et d'oeuvrer pour l'expansion économique sur son territoire propose à la Ville un siège à son assemblée générale.

Jusqu'à ces derniers temps, la Ville de REZE avait jugé ne pas devoir répondre à cette proposition. Toutefois, la réforme intervenue dans les statuts, notamment en ce qui concerne la représentation du monde du travail est de nature à réviser notre position.

Nous vous proposons en conséquence de bien vouloir désigner, au scrutin secret, ainsi qu'il est de règle, à la désignation du délégué de la Ville. Pour le cas où le délégué serait dans l'impossibilité de répondre à une convocation, nous vous proposons d'élire un suppléant.

Nous vous demandons également d'autoriser le délégué que vous aurez désigné à accepter toute responsabilité qui pourrait lui être confiée par élection au sein du Conseil d'Administration.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les statuts du Comité d'Expansion de Loire Atlantique,

Vu la lettre dudit Comité en date du 9 novembre 1977,

DELIBERE :

1° - Procède, par vote au scrutin secret à la désignation du délégué de la Ville.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
- à déduire bulletins blancs ou nuls :	2

suffrages valablement exprimés : 27

.../

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Délégué titulaire

Mme QUILLAUD -	27	voix
M		voix
M		voix

Mme QUILLAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée déléguée de la Ville au C.O.D.E.L.A.

Délégué suppléant

M. LOUET -	27	voix
M		voix
M		voix

M. LOUET ayant obtenu la majorité absolue est désigné pour suppléer Mme QUILLAUD en cas d'empêchement.

2° - Autorise Mme QUILLAUD à assumer toute responsabilité au sein du Conseil d'Administration dudit Comité d'Expansion.

Le Maire,
Pour le Maire empêché
Le Maire-Adjoint :

7. (Hou)

07, DEC. 1977

OBJET : FINANCES COMMUNALES - REFORME - VOEU -

EXPOSE -

Le montant de la fiscalité locale où s'additionnent les impôts communaux, départementaux ou régionaux, est devenu intolérable pour un nombre grandissant de familles, l'impôt à payer signifiant davantage de restrictions sur les dépenses de première nécessité : c'est injuste et insupportable.

Seule une profonde réforme des collectivités territoriales telle que celle que prévoit le Programme Commun, peut résoudre la situation.

Ainsi les moyens financiers nouveaux résulteront d'une réforme démocratique globale de la fiscalité.

Cette nouvelle fiscalité devra assurer aux Communes des Ressources suffisantes et stables (par leur propre fiscalité et par un versement de l'Etat pour mener leur politique d'équipements et de fonctionnement)

Un fonds national d'harmonisation des ressources des Communes placé sous le Contrôle d'élus, permettra par un versement d'Etat de corriger les déséquilibres entre Communes et de remédier à la situation des plus défavorisées.

D'autre part, l'intervention du citoyen comme élément moteur de l'activité des collectivités locales, exige que celui-ci puisse faire une lecture politique de ses feuilles d'impôts.

Il faut pour cela qu'il puisse comparer le prélèvement qu'il subit avec les services qui lui sont rendus.

Il est donc nécessaire de simplifier le prélèvement fiscal sur les ménages et sur les activités économiques.

Par rapport à la situation actuelle, le remboursement de la T.V.A. sera assuré aux Collectivités sur leurs achats de fonctionnement et dépenses de travaux, et le système de prêts aux Collectivités transformé.

La fiscalité communale serait assise sur quatre impôts :

- 1 - L'affectation de l'impôt sur le revenu donnera lieu à un transfert. Une partie de l'I.R.P.P. sera attribuée aux Communes qui voteront des centimes additionnels dans le cadre d'une fourchette déterminée par la loi.
- 2 - Un impôt ou une taxe sur les différentes activités industrielles, commerciales et de services exercés sur son territoire, sur la base du chiffre d'affaires ou du bénéfice.

.../...

- 3 - Un impôt sur la valeur déclarée des patrimoines fonciers et immobiliers à un taux modeste (de l'ordre de 1 %) pour ne pas être une incitation à la vente.

Un impôt visant les plus-values pourrait donner lieu à un partage avec le département.

- 4 - Une taxe d'équipement sur les mètres carrés construits dans la Commune avec une pondération tenant compte des différents types d'utilisation.

Délibération -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant la situation intolérable imposée aux familles par la fiscalité actuelle,

Considérant la nécessité urgente d'une réforme des finances locales,

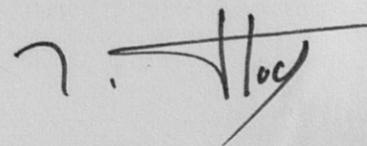
Considérant que la taxe d'habitation et la taxe foncière des propriétés bâties imposent à certaines familles rezéennes des charges trop élevées compte tenu de la lente évolution des revenus actuels.

DELIBERE :

A L'UNANIMITE

- I - Exige une réforme démocratique globale de la fiscalité et l'application rapide des mesures proposées par le Programme Commun.
- II - En l'absence actuelle d'une telle réforme, demande :
- a) l'application automatique des dégrèvements pour les personnes âgées aux faibles ressources.
- b) que ces dégrèvements soient attribués à tous les contribuables âgés de moins de 65 ans, en retraite et non imposés sur les revenus des personnes physiques, et ceci quelle que soit leur base d'imposition.
- c) que le paiement puisse être étalé sur plusieurs mois sans majoration de 10% et ce pour toutes les familles de ressources modestes.

LE MAIRE,
pour le Maire empêché
Le Maire-Adjoint :



07.02.1977

OBJET : REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE (R.D.A) - RECONNAISSANCE DE LA
"CITOYENNETE" DES RESSORTISSANTS DE CE PAYS - VOEU -

M. JORAND, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La reconnaissance diplomatique d'un Etat implique aussi celle de la "citoyenneté" de ses ressortissants.

L'état des relations entre la FRANCE et la R.D.A est actuellement caractérisé par une anomalie puisque le Gouvernement français ne reconnaît pas la "citoyenneté" R.D.A.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter le voeu énoncé ci-dessous .

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt national et communal, l'intérêt de la paix et de la détente en Europe et dans le monde,

Considérant les principes énoncés dans le document final de la Conférence d'HELSINKI signé par le Président de la République Française ,

Considérant que la reconnaissance diplomatique d'un Etat implique aussi celle de la "citoyenneté" de ses ressortissants et que, de ce point de vue, l'état des relations entre la France et la R.D.A est actuellement caractérisé par une anomalie puisque le Gouvernement Français ne reconnaît pas la "citoyenneté R.D.A",

Considérant tout l'intérêt qu'il y aurait tant au plan économique que culturel, au développement des relations et des échanges entre les deux pays à tous les niveaux,

Considérant le handicap que constituerait la situation actuelle pour les échanges résultant d'éventuels liens d'amitié que la Ville de REZE pourrait établir avec une Ville de R.D.A,

.../

CONSEIL MUNICIPAL.
Séance du

07. DEC. 1977.

OBJET : EXTRADITION DE L'AVOCAT ALLEMAND KLAUSS CROISSANT - VOEU -

M. BASTARD, Conseiller Municipal, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La Municipalité a reçu une lettre émanant de citoyens rezéens demandant de prendre officiellement position sur l'extradition de l'avocat allemand Klaus Croissant.

L'indignation et l'inquiétude de ces rezéens ne peuvent être que partagée par l'ensemble des Conseillers Municipaux. C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter le voeu proposé ci-dessous.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la correspondance transmise à la Municipalité par un groupe de rezéens,

DELIBERE

A l'unanimité,

- prend acte des protestations et de l'indignation qu'a soulevé dans l'opinion française l'extradition de l'avocat allemand Klaus Croissant :

- adopte le voeu suivant :

- I - Affirme que les conditions de cette extradition sont contraires au droit français et plus particulièrement au droit d'asile politique ;
- 2 - S'inquiète des pressions inadmissibles qu'a exercé^{es} le gouvernement français sur la chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Paris ;
- 3 - Affirme qu'en aucun cas, cette mesure d'extradition ne peut être considérée comme une preuve de l'amitié franco-allemande mais plutôt comme un signe d'allégeance.
- 4 - En fonction des informations dont il dispose, se demande si le système pénitentiaire allemand n'est pas en voie de dégradation et si, par conséquent, la sécurité des emprisonnés politiques n'est pas menacée.
- 5 - Appelle tous les partisans de l'amitié franco-allemande à partager ses inquiétudes et à oeuvrer pour le développement des libertés et de la démocratie.

REZE, le 9 DECEMBRE 1977

Le Maire
pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint :

[Signature]

CONSEIL MUNICIPAL

07 DEC 1977

OBJET : REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES -

Exposé -

Lors de sa délibération du 14 Mars 1977, notre assemblée a désigné ceux de ses membres chargés de représenter la Ville au sein des conseils d'établissements scolaires.

Une récente réforme de l'organisation administrative des établissements d'enseignement a substitué aux anciens conseils d'administration les nouveaux conseils d'établissements.

Pour cette raison, il nous est demandé de désigner les représentants de la Municipalité qui doivent être pris au sein du Conseil Municipal pour la représenter lors des Conseils d'Etablissements.

Nous vous proposons de bien vouloir confirmer par votre vote les désignations qui avaient été faites lors des précédentes délibérations du 14 Mars 1977.

Délibération -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 76-1305 du 28 Décembre 1976 instituant les conseils d'établissements,

Vu les demandes des chefs d'établissements,

DELIBERE :

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
- A déduire, bulletins blancs ou nuls :	0
- Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

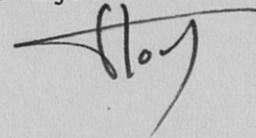
- Lycée Polyvalent Jean Perrin : Titulaire : M. HIMENE	
Suppléant : M. BREMONT	29 voix.

... /

- C.E.S. SALVADOR ALLENDE : Titulaire : M. CONCHAUDRON
Suppléant : Mme LEPRETRE-EDOM 29 voix.
- C.E.S. PONT-ROUSSEAU : Titulaire : M. JORAND
Suppléant : Mme JUHEL 29 voix.
- C.E.S. PETITE-LANDE : Titulaire : M. BARAUD
Suppléant : M. SAILLANT 29 voix.

A l'unanimité, les membres titulaires et suppléants
ci-dessus ont été désignés pour représenter la Municipalité au sein des
Conseils d'Etablissements Scolaires.

LE MAIRE,
Pour le Maire empêché
Le Maire-Adjoint :

2. 

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

07. DEC. 1977

OBJET : Création de 3 postes d'Adjoints spéciaux -

EXPOSE :

Lors de notre réunion du 20 mars 1977, nous avons créé conformément à la faculté que nous ouvrait l'article L.122.2 du Code des Communes 4 postes d'adjoints supplémentaires.

Ces nouveaux postes ont permis une meilleure répartition des attributions dans le cadre de la délégation donnée par le Maire mais cette délégation n'a pu porter que sur des attributions spécifiques correspondant à des domaines précis d'intervention communale sans qu'il ait pu être tenu compte d'une quelconque distinction au plan territorial.

Or la configuration de la commune pose de sérieux problèmes dus à des obstacles qui se sont tout naturellement constitués et aggravés au fil des ans.

C'est ainsi que l'agglomération de Trentemoult et d'une manière générale les territoires bordant la Loire demeurent malgré tout relativement à l'écart du coeur de la commune en raison de la barrière que constitue la route Départementale 723 (Route de Pornic) qui connaît un trafic particulièrement intense.

De même la route nationale 137 dite de la Rochelle d'un franchissement difficile est à l'origine de deux autres quartiers relativement éloignés de la Mairie Centrale. Il s'agit des secteurs de Ragon et de la Blordière.

Nous pensons qu'il serait opportun, pour qu'un lien plus étroit soit établi entre la Municipalité et les habitants de ces quartiers, d'utiliser la faculté que permet l'article 122.3 du Code des Communes de créer pour chacun de ces trois quartiers un poste d'adjoint spécial.

L'article 122.3 précise en effet :

Lorsqu'un obstacle quelconque ou l'éloignement rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'adjoint spécial peut être institué par délibération motivée du Conseil Municipal. Un ou plusieurs postes d'adjoint spécial peuvent également être institués en cas de fusion de communes.

Cet adjoint, élu par le conseil, est pris parmi les conseillers et, à défaut d'un conseiller résidant dans cette fraction de commune ou s'il est empêché, parmi les habitants de la fraction. Il remplit les fonctions d'officier de l'état civil et il peut être chargé de l'exécution des lois et des règlements de police dans cette partie de la commune. Il n'a pas d'autres attributions.

Ces trois secteurs seraient ainsi délimités :

- REZE-Nord : partie de la commune située au nord de la route D.723 jusqu'à la frontière de la commune avec la Ville de NANTES ;

.../

- REZE-est : portion du territoire communal située à l'intérieur du périmètre formé par : la Sèvre, chemin de la Motte, rues du Petit Choisy, Claude Gaulué, Félicien Thomazeau, Siméon Foucault, Aristide Briand, les Naudières, du Chatelier, de la Maillardière, frontière de la commune avec la commune de VERTOU ;

- Secteur-sud : portion du territoire communal située à l'intérieur du périmètre formé par les rues de la Maillardière, du Chatelier, des Naudières, Aristide Briand, du Chêne Creux, du Genétais (y compris le hameau du Genétais et la rue de la Gourdonnière) de la Pierre Lancée, frontières de la commune avec les communes de BOUGUENAIS, LES SORINIERES et VERTOU.

La limite entre les secteurs Est et Sud correspond à l'axe des voies citées.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir décider la création de trois postes d'adjoints spéciaux pour les trois secteurs ci-dessus proposés.

1° - Décider la création de trois postes d'adjoints spéciaux

2° - Dire que les adjoints spéciaux auront pour attributions les fonctions prévues à l'article 124, § 2 de la loi n° 25 du 28 février 1952 relative à l'organisation des collectivités locales et qu'ils seront élus pour un territoire déterminé comme suit :

- REZE-nord : partie de la commune située au nord de la Sèvre

- REZE-est : portion du territoire communal située à l'intérieur du périmètre formé par : la Sèvre, chemin de la Motte, rues du Petit Choisy, Claude Gaulué, Félicien Thomazeau, Siméon Foucault, Aristide Briand, les Naudières, du Chatelier, de la Maillardière, frontière de la commune avec la commune de VERTOU ;

- Secteur-sud : portion du territoire communal située à l'intérieur du périmètre formé par les rues de la Maillardière, du Chatelier, des Naudières, Aristide Briand, du Chêne Creux, du Genétais (y compris le hameau du Genétais et la rue de la Gourdonnière) de la Pierre Lancée, frontières de la commune avec les communes de BOUGUENAIS, LES SORINIERES, et VERTOU.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122.3,

Considérant l'éloignement des agglomérations situées au nord, à l'est et au sud de la commune par rapport à l'Hôtel de Ville,

Considérant les obstacles que constituent, en raison de la circulation intense qu'elles supportent la C.D. 723 dite Route de Pornic et la R.N.137 dite Route de la Rochelle, aggravant l'éloignement précité,

Considérant le danger particulier que constitue^{nt} ces obstacles routiers,

DELIBERE :

1° - Décide la création de trois postes d'adjoints spéciaux,

2° - Dit que les adjoints spéciaux auront compétence dans les limites de l'article 122.3, 2^e alinéa, chacun respectivement sur l'étendue d'un territoire délimité comme suit :

- REZE-nord : partie de la commune située au nord de la route D.723, jusqu'à la frontière de la commune avec la Ville de NANTES ;

- REZE-est : portion du territoire communal située à l'intérieur du périmètre formé par : la Sèvre, chemin de la Motte, rues du Petit Choisy, Claude Gaulué, Félicien Thomazeau, Siméon Foucault, Aristide Briand, les Naudières, du Chatelier, de la Maillardière, frontières de la commune avec la commune de VERTOU ;

- Secteur-sud : portion du territoire communal située à l'intérieur du périmètre formé par les rues de la Maillardière, du Chatelier, des Naudières, Aristide Briand, du Chêne Creux, du Genétais (y compris le hameau du Genétais et la rue de la Gourdonnière) de la Pierre Lancée, frontières de la commune avec les communes de BOUGUENAIS, LES SORINIERES, et VERTOU.

LE MAIRE,



07. DEC. 1977

Ecole du Chêne Creux - Accident du 16 mars 1973 -
Affaire GODET Dominique.

EXPOSE :

Le 16 mars 1973, alors qu'il était élève de l'Ecole du Chêne Creux à REZE, le jeune Dominique GODET jouant dans la cour de l'établissement, alors qu'un camarade le poursuivait, se blessait gravement à l'oeil droit en heurtant le loquet d'une des portes de W.C. restée entrouverte.

Sur le plan des responsabilités, il est reproché à la Commune de ne pas avoir muni les portes des W.C. de l'école de ressorts les maintenant fermées lorsqu'elles ne sont pas actionnées et par ailleurs, de ne pas avoir supprimé les loquets extérieurs.

Le 19 décembre 1977, Monsieur le Secrétaire Greffier du Tribunal Administratif de NANTES nous a communiqué copie de la requête introduite devant cette juridiction par le sieur GODET Jacky, administrateur légal de son fils Dominique, et ayant trait à la réparation du préjudice subi du fait de cet accident.

Un délai de deux mois est donné à la Ville de REZE pour présenter un mémoire en défense. A ce sujet, c'est le Groupe Ancienne Mutuelle, assureur de la Ville, qui constituera ce mémoire dans les délais impartis.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'Article L 122-19 dans son alinéa 8°,

Vu la requête présentée par Monsieur Jacky GODET, représentant légal de son fils mineur Dominique, sollicitant réparation du préjudice subi,

Vu la copie de la requête n° 224/78 transmise à la date du 19/12/77 par Monsieur le Secrétaire Greffier du Tribunal Administratif de NANTES,

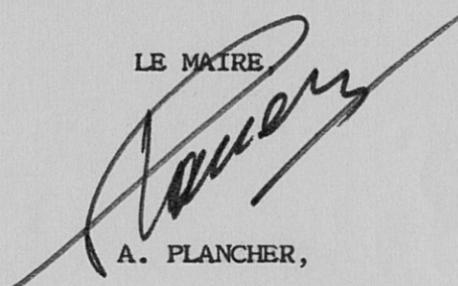
Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à défendre à l'instance engagée par le représentant légal de l'accidenté,

DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) Prend acte de l'instance engagée,

2°) Autorise le Maire à défendre à l'instance ainsi engagée et à utiliser tous moyens de nature à préserver les droits de la Commune en cette affaire.

LE MAIRE


A. PLANCHER,



